

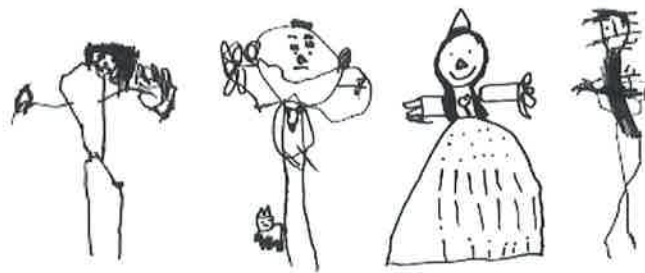


Commune de Vuisternens-dt-Romont



Règlement communal et son règlement d'application de

L'ECOLE MATERNELLE DES PETITS LUTINS



2024 – 2025



COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Règlement d'application communal

concernant l'école maternelle « Les Petits Lutins »

(Ce présent règlement est un complément au règlement principal)

Art. 1. Buts – domaine d'application

1.1 Le présent document décrit l'organisation concrète et la gestion opérationnelle de l'école maternelle.

Art. 2. Horaire de l'école maternelle

2.1. L'école maternelle est ouverte selon les horaires indicatifs suivants :

| | Matin | | Après-midi | |
|----------|-------|-------|------------|-------|
| Lundi | Fermé | Fermé | Fermé | Fermé |
| Mardi | 09h15 | 11h30 | 13h45 | 16h00 |
| Mercredi | Fermé | Fermé | Fermé | Fermé |
| Jeudi | 09h15 | 11h30 | 13h45 | 16h00 |
| Vendredi | 09h15 | 11h30 | Fermé | Fermé |

2.2. La structure est fermée les lundis et mercredis toute la journée.

2.3 L'ouverture des tranches indiquées dans le tableau ci-dessus reste réservée en fonction d'un nombre d'inscriptions suffisantes.

2.4. L'école maternelle a son propre calendrier annuel (annexe 2).

2.5. Les parents ou leur représentant accompagnent leur(s) enfant(s) et viennent le(s) rechercher au vestiaire, à l'intérieur du bâtiment de l'école, mais pas plus de 5 minutes avant et après le temps d'école, ceci pour permettre au personnel de l'école maternelle de préparer les locaux avant l'arrivée des enfants.

Art. 3. Repas et collations

3.1. Aucun repas ou collation n'est fourni par l'école maternelle.

3.2. Un enfant peut apporter avec lui un goûter qu'il pourra manger lors de la récréation. Des collations peuvent cependant être organisées par le personnel de l'école maternelle dans le cadre d'un anniversaire ou d'une animation. Dans ces cas-là, les produits consommés sont fournis par les parents sans engagement de l'école maternelle. De ce fait, aucune responsabilité n'est assumée par celle-ci en cas d'indication incomplète ou erronée de la part des parents sur le formulaire d'inscription, quant à un régime alimentaire ou une allergie.

Art. 4. Siestes et repos

- 4.1. Pas de temps de sieste ou de repos prévus dans les tranches horaires.
- 4.2. Les objets transitionnels (doudou, jouet favori etc.) sont acceptés dans la structure. Ils seront sous la charge du personnel de l'école maternelle.

Art. 5. Barème des tarifs de l'école maternelle

Les tarifs appliqués par l'école maternelle sont définis dans l'annexe 3 du présent règlement. Toutefois, ils ne peuvent dépasser le plafond fixé dans l'annexe 1 du règlement principal.

Art. 6. Inscriptions

- 6.1. Les formulaires d'inscription sont envoyés par l'Administration communale au plus tard au 1^{er} mars de l'année de la rentrée.
- 6.2. Un formulaire d'inscription par enfant dûment rempli doit être retourné auprès de l'Administration communale au plus tard le 31 mars de l'année de la rentrée.
- 6.3. Une confirmation d'inscription est envoyée par l'Administration communale au plus tard jusqu'à fin juin de l'année de la rentrée.
- 6.4. Les inscriptions se font dans l'ordre chronologique de dépôt des formulaires d'inscription et dans les limites des places disponibles selon les directives des articles 1.1 et 4.1. du règlement principal.
- 6.5. Une inscription en cours d'année est possible pour un enfant dans la limite des places disponibles et sous réserve des articles 1.1. et 4.1. du règlement principal.

Art. 7. Désinscription

La désinscription est à annoncer dans les meilleurs délais, par oral au personnel de l'école maternelle et en parallèle par courrier recommandé à l'Administration communale selon les dispositions de l'article 8.1. du règlement principal.

Art. 8. Cas de maladie ou d'accident de l'enfant

- 8.1. L'enfant malade n'est pas admis à l'école maternelle.
- 8.2. Toute absence pour cas de maladie ou accident d'un enfant inscrit doit être annoncée au personnel de l'école dès que possible et avant le début de la tranche fréquentée. Les données nécessaires de contact font partie du courrier adressé aux parents en début d'année scolaire.
- 8.3. En cas d'absence de l'enfant due à une maladie ou à un accident, aucun remboursement n'est prévu.
- 8.4. En cas d'absence du personnel de l'école maternelle, aucun remboursement ne sera effectué pour la première semaine d'absence. Au-delà, du personnel remplaçant sera engagé ou à défaut un arrangement sera trouvé.

Art. 9. Cas d'urgence maladie/accident/incendie durant l'accueil

Un plan d'action par type d'urgence est défini par la commission de gestion de l'école maternelle avec l'aide du personnel de l'école maternelle. Ces plans sont affichés visiblement dans les locaux de l'école et font parties de l'annexe 6 du présent règlement.

Art. 10. Matériel

10.1. Le personnel de l'école maternelle informe les parents du matériel dont l'enfant devra être muni pour la rentrée.

10.2. Les couches culottes ou langes ne sont pas fournis par la structure et sont du ressort des parents.

Art. 11. Sorties

11.1. Les récréations se déroulent dans le périmètre de l'école et sous la surveillance permanente du personnel.

11.2. Des sorties ponctuelles et particulières (visite, promenade, cortège, spectacle, course d'école) peuvent être organisées durant l'année. Le personnel de l'école maternelle en assume l'organisation et la responsabilité. Les parents en sont informés et peuvent être intégrés dans l'activité. Les parents accompagnants sont co-responsables des enfants. Et les parents veillent au bon équipement et habillement de leur/s enfant/s.

Art. 12. Périmètre de l'école maternelle

12.1 Le périmètre de l'école maternelle est défini par le plan de l'annexe 5 du présent règlement.

12.2 Le personnel de l'école maternelle se dégage de toute responsabilité, envers l'enfant dès que les parents pénètrent dans le périmètre de l'école maternelle (art. 14.3. du règlement principal).

Art. 13. Dispositions finales

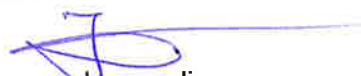
13.1. Le présent document est annexé au formulaire d'inscription. Par leur signature du formulaire d'inscription, les parents s'engagent à respecter le contenu du présent règlement.

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 janvier 2024 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025


La secrétaire
V. Menoud

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Le syndic
J. Dumas



Commune de
Vuisternens-devant-Romont



Ecole maternelle « Les Petits Lutins »

Annexe 1 au règlement d'application communal de l'école maternelle

Concept socio-éducatif de l'école maternelle « Les Petits Lutins »

L'école maternelle a un rôle important dans le développement de l'enfant. Elle lui permet petit à petit de se préparer pour l'entrée en 1^H.

Les principaux buts de l'école maternelle :

- Faire de la maternelle un rite de passage qui donne le goût de l'école, permettre à l'enfant de découvrir le plaisir d'apprendre.
- Poser les bases de la scolarisation qui inciteront l'enfant à continuer à apprendre tout au long de sa vie.
- Permettre à l'enfant d'établir des relations avec d'autres, d'apprendre à vivre en groupe.
- Permettre à l'enfant de se découvrir comme personne, de prendre conscience de ses possibilités.
- Permettre à l'enfant de développer sa personnalité.
- Favoriser le développement global de l'enfant en le motivant à exploiter l'ensemble de ses potentialités.
- Permettre à l'enfant d'acquérir progressivement son autonomie.
- Permettre à l'enfant d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire, des compétences dans différents domaines d'apprentissages.
- Dépister d'éventuels « problèmes » de développement (langage, ...)
- Accompagner l'élève dans un souci de partenariat école-parents/famille.

A l'école maternelle les apprentissages se font :

- En observant, en explorant, en expérimentant concrètement, en créant, en inventant, en jouant, en essayant, en imitant ...
- En respectant le rythme et les différences de chaque enfant.
- En fonction des besoins et des intérêts des enfants.
- En relevant des défis à la mesure de chaque enfant.
- Aux travers d'activités accompagnées ou libres, de jeux collectifs ou individuels, d'ateliers en groupe, de projets de classe, de thèmes choisis.

Les domaines d'activités travaillés en classe maternelle sont :

Les activités de socialisation – langagières – artistiques – d'exploration de l'environnement - pré-mathématiques – corporelles – libres et diverses.

Les différents thèmes abordés durant le courant de l'année sont des supports auxquels se rattachent les domaines précités. Ils servent également de fil rouge et permettent à l'enfant de mettre du sens, de faire des liens autour des activités qui en découlent.

Des objectifs spécifiques au développement de l'enfant et aux apprentissages sont travaillés durant ces activités. Ils sont différenciés et évoluent de manière progressive tout au long de l'année scolaire.

1. Les activités de socialisation

A l'école maternelle, le jeune enfant se familiarise avec son nouvel environnement social. Il expérimente la séparation d'avec sa famille. L'enfant apprend à vivre avec d'autres enfants d'une façon harmonieuse. Il communique avec ses pairs et la maîtresse ou l'adulte. Il peut partager, proposer son aide, collaborer avec ses copains. Il apprend à écouter l'autre parler, à attendre son tour, à négocier et à gérer les frustrations liées aux contraintes de la réalité du groupe. L'enfant apprend le respect en se confrontant aux différences et aux ressemblances.

2. Les activités langagières

Lors d'expression spontanée ou d'échanges verbaux durant le temps d'accueil, l'enfant peut s'exprimer sur des sujets de son choix, présenter un objet apporté en classe.

Des jeux langagiers sont proposés visant différents objectifs tels que l'enrichissement du vocabulaire, la mise en place syntaxique, la mémorisation (sons, mots), la narration, ... Des jeux de motricité bucco-faciale sont pratiqués afin de stimuler la prononciation et les zones sollicitées pour la parole.

L'écoute d'histoires et de comptines, la production de petites histoires inventées, le fait de déclamer une poésie font partie des soutiens au langage verbal.

Selon les thèmes abordés en classe, des fiches mots-images sont élaborées et utilisées comme support d'apprentissage. Elles représentent une première approche du langage écrit.

3. Les activités artistiques

Musicales :

L'enfant chante, seul ou en groupe, avec ou sans support musical. Le plaisir de l'expression vocale est le but principal. A l'école maternelle on ne chante pas « juste ou faux »; le solfège n'y a pas de place, « l'oreille » se développe en grandissant.

L'expression instrumentale se vit lors de jeux rythmiques ou d'improvisation orchestrale.

Les danses et les rondes mêlent l'expression corporelle à la musique. L'enfant se familiarise avec des chorégraphies simples, mêlées au chant et au support musical.

Créatrices manuelles :

Avec le jeune enfant, la création manuelle dite libre tient une place importante dans le processus créatif.

Il a d'abord besoin d'expérimenter la technique, la matière, l'espace ou le volume proposé, sans contrainte ni attente. Par ce biais il se met en confiance avec son potentiel créatif, sans critère d'esthétisme.

Dans un deuxième temps, il peut entrer dans une phase de création répondant à une consigne donnée. Les techniques proposées sont diverses et multiples : dessin, collage, peinture, création de « bricolages », découpage, poinçonnage, impressions, ... L'enfant exprime avec originalité la vision de son monde, de son univers. L'expression de sa propre représentation est encouragée et valorisée, elle ne souffre d'aucun jugement.

4. Les activités d'exploration de l'environnement (global)

L'enfant découvre son environnement direct par ses sens. Des jeux de perceptions visuelles, auditives, tactiles, olfactives et gustatives sont proposés afin de développer, de stimuler et de prendre conscience de son environnement.

Pour que l'enfant puisse se situer dans son environnement, il a également besoin de se situer face à lui-même, de percevoir son corps. Grâce à des exercices spatiaux et psychomoteurs, l'enfant prend connaissance de son schéma corporel et l'intègre petit à petit. Il prend doucement conscience de sa latéralité et de la place qu'il occupe dans l'espace.

Au travers des thèmes abordés en classe, l'enfant enrichit la connaissance de son environnement en recherchant des informations liées à la thématique. Il explore, découvre, émet des hypothèses, fait des expériences phénoménologiques. En groupe, les découvertes sont partagées, exposées, confrontées entre les enfants. Ils sont eux-mêmes acteurs de leurs apprentissages.

La culture familiale, les fêtes et les traditions sont des richesses liées à l'environnement de l'enfant. Nous les partageons, notamment en cuisinant des recettes.

5. Les activités pré-mathématiques

En maternelle nous n'abordons que les prérequis aux notions mathématiques. Elles se réfèrent uniquement à des situations concrètes de la vie quotidienne ou sous forme ludique. L'abstraction ne fait pas encore partie des compétences du jeune enfant.

L'enfant s'initie aux jeux de société en respectant les règles et la prise de tour, en acceptant de perdre. Il apprend à reconnaître les constellations du dé et à avancer son pion, en comptant.

L'approche d'un nombre ou d'une quantité se fait par la manipulation des objets. Il apprend à classer selon différents critères : couleur, forme, taille, ... Il essaie de regrouper du matériel dans des ensembles, pour les ranger. Il développe sa réflexion en cherchant des solutions au problème rencontré, par exemple s'il manque des gobelets ou qu'une chaise est de trop. Il aborde aussi de cette manière des notions d'addition ou de soustraction (j'enlève ou je rajoute ?)

6. Les activités corporelles

Physique et rythmique :

C'est à l'extérieur, durant la récréation, que les enfants peuvent dépenser leur énergie. Que ce soit avec le mobilier qu'offre la place de jeux ou en jeu de course, l'enfant développe son agilité, son équilibre ainsi que le contrôle de ses mouvements. En classe, les parcours d'obstacles permettent à l'enfant de gérer sa motricité générale dans un espace contraignant. Il doit se mouvoir en coordonnant ses mouvements, dans différentes postures afin d'éviter ou de contourner l'obstacle sans le toucher.

La rythmique rejoint le domaine musical, cependant il y a aussi une manière plus motrice de l'envisager. Par exemple lorsqu'on l'associe aux déplacements rythmiques (saut, galop, course, balancement,...) suivant un tempo musical.

Motricité fine :

Elle est travaillée et affinée par des exercices graphomoteurs. La graphomotricité soutient les prérequis à l'apprentissage futur de l'écriture. Elle permet à l'enfant d'assouplir sa gestuelle et de préciser la préhension du scripteur. L'enfant apprend tout d'abord à sentir sa préférence manuelle puis à tenir correctement le crayon. Il se familiarise également avec différents outils scripteurs.

Selon l'espace-feuille mis à sa disposition, l'enfant expérimente l'occupation de sa feuille et s'y ajuste. Sous forme de jeu graphique, l'enfant s'entraîne à tracer des ronds, des boucles, des lignes, ...d'abord dans l'air puis par des moyens progressifs, en le ramenant à des dimensions de plus en plus restreintes jusqu'au format d'une feuille. La trace peut être exercée par divers supports (ex: avec l'index dans du sable fin étendu sur un plateau, dans la terre glaise,...)

7. Les activités libres ou diverses

Le temps dit du *jeu libre* est un moment où l'enfant peut choisir librement ses « coins de jeux libres ». Ces coins sont des endroits aménagés en différents sujets, selon le thème, et structuré visuellement dans l'espace-classe. Ces coins de jeux sont un enrichissement autour du travail développé durant le thème. Ils soutiennent la motivation de l'élève dans son investissement face au thème et enrichissent la connaissance du sujet de la thématique et de son environnement. C'est également un moyen de développer l'autonomie et les qualités sociales de l'enfant, en choisissant et en organisant ses jeux librement, tout en tenant compte de l'autre.

L'équilibre et la diversité entre les activités favorisent l'intérêt de chacun et chacune. Les livres du coin bibliothèque sont tous en lien avec le thème. On y trouve aussi des activités motrices ou manuelles, des jeux de société divers à faire à la table, des jeux symboliques, des jeux créatifs, des marionnettes,....

Les coins sont spatialement disposés de manière à ce que les enfants se retrouvent facilement entre eux et s'organisent selon les places disponibles.

Durant le courant de l'année scolaire différents projets peuvent prendre forme: spectacle, cortège déguisé, concert, course de fin d'année,...

8. Conclusion

Pour le jeune enfant, l'école maternelle est souvent le premier lien entre la famille et la société. Elle fait office de transition entre le social, l'éducatif et le scolaire.

La structure de l'école maternelle s'investit pour mettre en œuvre un climat d'accueil épanouissant et sécurisant pour l'enfant et ses parents.


La commission de gestion, le personnel de l'école maternelle « Les Petits Lutins » et les parents sont partenaires afin que cette passerelle permette à l'enfant d'évoluer au mieux sur son chemin préscolaire.

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 janvier 2024 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025


La secrétaire
V. Menoud

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Le syndic
J. Dumas



Commune de
Vuisternens-devant-Romont



Ecole maternelle « Les Petits Lutins »

Annexe 2 au règlement d'application communal de l'école maternelle

Calendrier de l'école maternelle

2024 – 2025

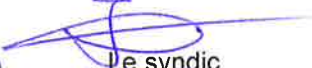
| | |
|--|---|
| Premier contact Parents – enfant - enseignante | Quelques jours avant la rentrée |
| Rentrée | Semaine du 2 septembre, selon inscription |
| Vacances d'automne | du lundi 14 octobre au vendredi 25 octobre |
| La Toussaint | vendredi 1 ^{er} novembre |
| Vacances de Noël | du lundi 23 décembre au vendredi 3 janvier |
| Vacances de Carnaval | du lundi 3 mars au vendredi 7 mars |
| Vendredi Saint | vendredi 18 avril |
| Vacances de Pâques | du lundi 21 avril au vendredi 2 mai |
| 1^{er} mai | jeudi 1 ^{er} mai |
| Ascension | du jeudi 29 mai au vendredi 30 mai |
| Pentecôte | lundi 9 juin |
| Fête-Dieu | du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin |
| Fin de l'année de l'école maternelle | vendredi 27 juin |

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 janvier 2024 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025


La secrétaire
V. Menoud

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Le syndic
J. Dumas



Commune de
Vuisternens-devant-Romont



Ecole maternelle « Les Petits Lutins »

Annexe 3 au règlement d'application communal de l'école maternelle

Barème des tarifs

Tarif mensuel par tranche et par enfant Fr. 70.00

Tarif mensuel par enfant domicilié sur le territoire de la commune de Vuisternens-dt-Romont :

| | <u>Subventions communales</u> | <u>Participation des parents</u> |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| 1^{ère} tranche | Fr. 21.00 | Fr. 49.00 |
| 2^{ème} tranche | Fr. 14.00 | Fr. 56.00 |
| 3^{ème} tranche | Fr. 7.00 | Fr. 63.00 |


Frais d'écolage annuel par enfant Fr. 80.00

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 janvier 2024 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025


La secrétaire
V. Menoud

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Le syndic
J. Dumas



Annexe 4 du règlement d'application communal de l'école maternelle

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A L'ECOLE MATERNELLE

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

(Remplir un formulaire par enfant)

(Ces renseignements seront traités de manière confidentielle)

Informations concernant l'enfant

Nom, Prénom :

Adresse :

Date de naissance : Langue parlée :

Assurance maladie : Assurance RC :

Assurance accident :

Frères /soeurs (rang dans la fratrie) :

Parents

Père

Mère

| | | | |
|------------------|---|-------|-------|
| Nom, prénom | : | | |
| Adresse | : | | |
| | : | | |
| Etat civil | : | | |
| Tél. privé/natel | : | | |
| Tél. prof. | : | | |

Adresse pour l'envoi de la facture

Nom, Prénom :

Adresse :

L'enfant vit chez :

Ses parents Son représentant légal : son père sa mère

Autre Nom, prénom :

Qui contacter en cas de nécessité et/ou urgence

Nom, prénom : Tél. privé :

Lien de parenté : Natel :

Personne de 2^{ème} contact

Nom, prénom : Tél. privé :

Lien de parenté : Natel :

Santé de l'enfant

Allergie/régime alimentaire particulier*:
Allergie aux piqûres d'insectes :
Prescriptions médicales :
Nom, prénom, tél. du médecin :

**soumettre un certificat médical au personnel de l'école maternelle*

Toute médication se pratique uniquement sous votre autorisation. En cas d'urgence médicale durant les heures d'accueil de l'école maternelle, les parents seront appelés en premier lieu, si nécessaire, il sera fait appel à un médecin ou à une ambulance, celle-ci aux frais des parents.

Votre enfant est-il suivi par un spécialiste/thérapeute, par rapport à son développement ?

Logopédiste : Pédopsychologue :
Psychomotricien : Autre :

Remarques :

Si tel est le cas, veuillez prendre contact avec la maîtresse, Mme Véronique Tornare-Bach au 079 738 38 76, avant la rentrée scolaire.

J'inscris mon enfant pour

1 tranche

2 tranches

3 tranches

Horaires

Pour l'organisation des futurs groupes d'enfants, il serait bien que vous cochiez au minimum **3 tranches qui vous conviennent**. Nous essayerons d'en tenir compte au maximum.

L'ouverture des périodes est sous réserve d'un nombre minimum d'élèves.

Mardi matin

Jeudi matin

Vendredi matin

Mardi après-midi

Jeudi après-midi

Mon enfant est : (Ceci afin que nous puissions former des groupes par rapport à la propreté).

"propre"

"à langer"

Remarque :

Nous vous informons que vos enfants doivent être couverts par une assurance RC privée et une assurance maladie/accident.

Par votre signature, vous certifiez que les renseignements donnés sont exacts.

Le règlement communal de l'école maternelle et son application sont disponibles sur notre site internet www.vuisternens.ch.

Par votre signature, vous attestez avoir pris connaissance et acceptez le règlement communal et le règlement d'application.

Lieu et date :

Signature des parents

ou du représentant légal :

A RETOURNER D'ICI LE 31 MARS 2024 à

↳ L'Administration communale, « Les Petits Lutins », 1687 Vuisternens-dt-Romont ↳

Annexe 4 du règlement d'application communal de l'école maternelle

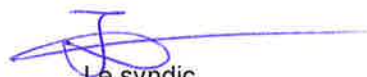
Formulaire d'inscription

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 janvier 2024 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025


La secrétaire
V. Menoud

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Le syndic
J. Dumas

A RETOURNER D'ICI LE 31 MARS 2024 à

↻L'Administration communale, « Les Petits Lutins », 1687 Vuistemens-dt-Romont↻



Commune de
Vuisternens-devant-Romont



Ecole maternelle « Les Petits Lutins »

Annexe 5 au règlement d'application communal de l'école maternelle

Périmètre de l'école maternelle

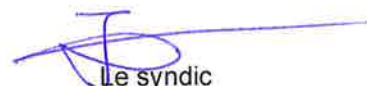


Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 janvier 2024 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025


La secrétaire
V. Menoud

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Le syndic
J. Dumas



Commune de
Vuisternens-devant-Romont



Ecole maternelle « Les Petits Lutins »

Annexe 6 au règlement d'application communal de l'école maternelle

Plan d'action par type d'urgence

Appel en cas d'urgence

Police : 117
Pompier : 118
Urgence santé et ambulance : 144

En cas de maladie

Le personnel de l'école maternelle contacte les parents et l'enfant est récupéré par les parents ou la personne déléguée par ceux-ci.

En cas d'accident

Les petits accidents (genou râpé, échine...) sont gérés conformément aux nouvelles directives.

Les accidents plus graves (coupure profonde...), le personnel de l'école maternelle prend les mesures d'urgences adéquates et informe directement les parents.

Les nouvelles directives concernant les pharmacies et les premiers soins peuvent être consultées sur notre site internet www.vuisternens.ch.

Accident du personnel de l'école maternelle :

L'enfant est formé à l'utilisation du téléphone d'urgence en cas d'accident du personnel de l'école maternelle. Le téléphone d'urgence aboutit à l'Administration communale qui prend les mesures adéquates.

En cas d'incendie

Le personnel de l'école maternelle doit ratisser les toilettes, vestiaires afin d'avoir son quota d'élèves et rassemble ceux-ci à l'extérieur au point de rassemblement prévu.

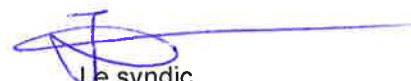
Le point de rassemblement se situe du côté Est du garage de la famille Oberson en bordure de la place d'école. Après confirmation de l'effectif aux sapeurs pompiers le personnel de l'école maternelle suivra les directives de ceux-ci.

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 janvier 2024 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025


La secrétaire
V. Menoud

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Le syndic
J. Dumas